

Foix, le 26 mars 2025

Division de  
**l'Administration**  
Générale  
DAG

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Patricia DREANO  
Référént  
Tél : 05 67 76 52 55  
Mél : ia09dag-adm@ac-  
toulouse.fr  
7 Rue du Lieutenant Paul  
Delpech  
09008 FOIX

Vu l'arrêté du 04 octobre 1991 modifié par l'arrêté du 21 février 2001 instituant la composition et le rôle de la commission nationale d'action sociale et des commissions académiques et départementales d'action sociale.

## ARRETE – 2024

### Article 1

Sont nommés membres de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) de l'Ariège à compter du 26 mars 2025 :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### Titulaires

- Monsieur FICHET Laurent, Inspecteur d'Académie, Directeur académique des Services de l'Education nationale, Président de la CDAS ou sa représentante :
- Madame RIBEIRO Isabelle, secrétaire général (e) de la DSDEN de l'Ariège
- Monsieur GOURNAC Fabrice, Directeur de l'EREA à Pamiers

### REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES

#### Titulaires

Madame GAY Ghislaine, UNSA Education  
Madame PIQUEMAL Myriam, UNSA Education  
Madame SANS Mylène, UNSA Education  
Monsieur, BURLION Jules-Marie, FSU  
Monsieur, MAGNIER Asaâd, FSU

#### Suppléants

Madame LOURME Corinne, UNSA Education  
Madame DEJEAN Anne, UNSA Education  
Madame DUZAC Françoise, UNSA Education  
Madame LARCHER Anne, FSU  
Monsieur GARCIA Antoine, FSU

## REPRESENTANTS DE LA MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

### Titulaires

Madame LAURENT-AGUER Valérie  
Monsieur JORGE Ernest  
Madame DUCROS Claire  
Madame HAMEL-AGRINIER Christine  
Madame LE MAOULT Myriam

### Suppléants

Madame SENTENAC Elodie  
Monsieur AUTHIE Francis  
Monsieur DHOMPS Patrice  
Monsieur PONT Francis  
Madame MARIE Marie-France

### **Article 2**

En cas d'empêchement du président, le ou la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège, assurera son remplacement.

### **Article 3**

Les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

### **Article 4**

Le secrétariat administratif de la commission départementale d'action sociale est assuré par un membre du personnel de la Division de l'administration générale.

### **Article 5**

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de l'académie de Toulouse,  
et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur académique des services  
De l'Education nationale de la DSDEN de l'Ariège



Laurent FICHET

